

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids
- Destruction des oeufs
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser : **directes (terrassements, circulation) et indirectes (dérangements)**

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologues (AMO biodiversité, chargés des suivis)
- Formation continue en biologie animale Préciser : Naturalistes (chargés des suivis)
- Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **Début des travaux de remblaiement automne 2023**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Région administrative : **Lorraine (Région Grand Est)**
Département : **Moselle (57) et Meurthe-et-Moselle**
Canton : **Moyeuvre-Grande et Val de Briey**
Commune : **Moyeuvre-Grande et Val de Briey**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

- Relâcher des animaux capturés (amphibiens, reptiles)
- Mesures de protection réglementaires.....
- Renforcement des populations de l'espèce
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population des espèces concernées :

Mesures d'évitement et réduction (voir carte page 58) :

- ME1 : Evitement d'un habitat patrimonial dans le cadre du projet photovoltaïque
- ME2 : Evitement d'autres emprises d'habitats d'espèces dans le cadre du projet photovoltaïque
- ME3 : Mise en place d'une clôture herbagère
- ME4 : Matérialisation des limites d'emprises de travaux
- MR1 : Réduction des opérations de remblaiement et de l'extension du parc
- MR2 : Adaptation du projet et des clôtures en faveur de la faune
- MR3 : Conception des milieux au sein de la centrale
- MR4 : Organisation du chantier
- MR5 : Mise en place d'abris pour les reptiles et autre faune
- MR6 : Précautions vis-à-vis des plantes exotiques envahissantes
- MR7 : Entretien favorable à la biodiversité en phase d'exploitation

Mesures de compensation (voir carte page 65) :

- MC1 : Reconstitution d'habitats pour le Cuivré des marais
- MC2 : Reconstitution d'habitats favorables pour le Petit Gravelot
- MC3 : Entretien des sites de compensation et des autres zones préservées

Mesures d'accompagnement :

- MA1 : Plantations en faveur des continuités écologiques et du paysage
- MA2 : Création de mares
- MA4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de biodiversité
- MA5 : Gestion écologique de la zone d'exclusion au sud-est

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : /

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

MA4 : Comptes rendus de réunions et d'interventions sur le terrain

Suivis pendant les travaux

Suivis post-implantation (sur 30 ans, au cours de huit années) : Rapport annuel lors de chaque suivi (n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

le

Votre signature

7etz

07/07/2023

